

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 14 novembre 2016

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------

- 1°) Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- 2°) Adoption de l'urgence à rajouter 2 questions à l'ordre du jour



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/56
---	-------------------

01 - N° 16-259 - SERVICE "PROTOCOLE ET MANIFESTATIONS" - CLASSEMENT DE LA REGIE DE RECETTES DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES EN REGIE DE RECETTES "PROLONGEE" ET EXTENSION DES RECETTES A ENCAISSER.....	7
02 - N° 16-260 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - LIQUIDATION DES FRAIS PAR LA VILLE RESULTANT DE L'EXECUTION DE TROIS CONTRATS-OBSEQUES.....	8
03 - N° 16-261 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) "LE COTEAU" - EXERCICE 2016 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	10
04 - N° 16-262 - FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LA COMMUNE A LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER - ANNEE 2016	11
05 - N° 16-263 - AMENAGEMENT URBANISME - RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - ANNEES 2017 A 2019 - CONVENTION VILLE / PREFET / AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) / AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF).....	13
06 - N° 16-264 - ESPACES VERTS ET FORESTIERS - FONDS EXCEPTIONNELS D'AIDES AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES DE L'ETE 2016 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE"	14
07 - N° 16-265 - FERRIERES - CREATION D'UNE SALLE OMNISPORTS - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE"	15
08 - N° 16-266 - SPORTS - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION AUX FRAIS DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 - CONVENTION VILLE / REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	17

09 - N° 16-267 - SPORTS - ORGANISATION DE LA SEMAINE BOULISTE - JANVIER 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA BOULE BLEUE DE SAINT-JULIEN"	19
10 - N° 16-268 - SPORTS - PALMARES SPORTIF - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX ATHLETES - ANNEE 2016	20
11 - N° 16-269 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - AVENANT 2016 A LA CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME / MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER.....	22
12 - N° 16-270 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - AVENANT 2016 A LA CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME / MONSIEUR Gilles COUSTELLIER	23
13 - N° 16-271 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - AVENANT 2016 A LA CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME / MONSIEUR Samir DAHMANI	24
14 - N° 16-272 - RAPPORT ECRIT DES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DU PAYS DE MARTIGUES (SPLA PMA) - EXERCICE 2015	25
15 - N° 16-273 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIVIM - EXERCICE 2015	26
16 - N° 16-274 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMOVIM - EXERCICE 2015.....	27
17 - N° 16-275 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) "MARITIMA MEDIAS" - EXERCICE 2015	28
18 - N° 16-276 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	29
19 - N° 16-277 - VOIRIE-DEPLACEMENTS - LES LAURONS / SAINT-JULIEN - DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES	30
20 - N° 16-278 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - AMENAGEMENT DU PARKING DU POLE JUDICIAIRE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE	31
21 - N° 16-279 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - PARADIS SAINT-ROCH - AMENAGEMENT DE L'ALLEE Edgard DEGAS - TRANCHE 4 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.....	33
22 - N° 16-280 - COMMANDE PUBLIQUE - LOGEMENTS COMMUNAUX - MISE EN PLACE DE MENUISERIES PVC - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	34
23 - N° 16-281 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - STADE DE LA COUDOULIERE - TRANSFORMATION D'UN TERRAIN EN STABILISE EN GAZON SYNTHETIQUE ET REALISATION DE DIVERS AMENAGEMENTS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	36
24 - N° 16-282 - FONCIER - FONT DE MAURE OUEST - RACCORDEMENT D'UNE MAISON INDIVIDUELLE APPARTENANT A MONSIEUR Cyril DENAMIEL ET A MADAME Laurence SEROPIAN, AUX RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE - CREATION D'UNE SERVITUDE DANS LE TREFONDS DE TROIS PARCELLES COMMUNALES.....	37
25 - N° 16-283 - FONCIER - GEINE VERTE - LES OLIVES - LA PLAINE SAINT-MARTIN - RENOVATION DU POSTE DE LIVRAISON DE "PONTEAU-MARTIGUES" - REGULARISATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS POUR UNE CANALISATION D'EAU DOUCE (aqueduc souterrain), CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ROUTIER, AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE ET AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DEFRICHEMENT SUR DES PARCELLES PRIVEES COMMUNALES - CONVENTION VILLE / SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE (SCP).....	39

26 - N° 16-284 - FONCIER - FERRIERES - FIGUEROLLES - REALISATION DE DEUX UNITES COMMERCIALES - CESSION SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES DE DEUX PARCELLES COMMUNALES PAR LA VILLE A MONSIEUR Denis LAVALLEE, ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE TOUTES DEMANDES D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES PAR MONSIEUR Denis LAVALLEE, DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE "MAJESTIC PALACE"	41
27 - N° 16-285 - SPORTS - CENTRE SOCIAL "LE BARGEMONT" - ANIMATIONS SPORTIVES - ANNEES 2017 A 2019 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS (ALOTRA).....	43
28 - N° 16-286 - RESTAURATION COLLECTIVE - FOURNITURE DE REPAS POUR LES FOYERS DES PERSONNES AGEES - ANNEE 2017 - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	44
29 - N° 16-287 - RISQUES MAJEURS - ADHESION DE LA COMMUNE AU SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES (SPPPI) POUR L'ANNEE 2016, VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DE GOUVERNANCE DU SPPPI.....	45
30 - N° 16-288 - TOURISME - DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN "STATION CLASSEE DE TOURISME" AUPRES DE L'ETAT	48
31 - N° 16-289 - TOURISME - DECLARATION PAR LA VILLE DE NON INFRACTION AUX LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS SANITAIRES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN "STATION CLASSEE DE TOURISME"	50
32 - N° 16-290 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-03 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PAR TENARIAT VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE DE MARTIGUES"	52
33 - N° 16-291 - MANDAT SPECIAL - CEREMONIE DE REMISE DES LABELS "TERRITOIRE NUMERIQUE LIBRE 2016" A PARIS LE 15 NOVEMBRE 2016 - DESIGNATION DE MONSIEUR Stéphane DELAHAYE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	55



IV - INFORMATIONS DIVERSES Pages 57/58

Compte-rendu des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1/ Les **décisions diverses** (n°s 2016-084 à 2016-086) signées entre le 6 octobre 2016 et le 28 octobre 2016)

2/ Les **marchés publics** (signés entre le 15 septembre 2016 et le 27 octobre 2016)

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le QUATORZE du mois de NOVEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Député-Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier (arrivée à la question n° 2)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Saoussen BOUSSAHEL, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le Député-Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2016, affiché le 21 octobre 2016** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2°) Adoption de l'urgence à rajouter deux questions à l'ordre du jour :

Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'**URGENCE à ajouter les 2 questions suivantes** à l'ordre du jour :

32 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-03 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016/2018 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE DE MARTIGUES"

33 - MANDAT SPECIAL - CEREMONIE DE REMISE DES LABELS "TERRITOIRE NUMERIQUE LIBRE 2016" A PARIS LE 15 NOVEMBRE 2016 - DESIGNATION DE MONSIEUR Stéphane DELAHAYE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Député-Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour :

01 - N° 16-259 - SERVICE "PROTOCOLE ET MANIFESTATIONS" - CLASSEMENT DE LA REGIE DE RECETTES DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES EN REGIE DE RECETTES "PROLONGEE" ET EXTENSION DES RECETTES A ENCAISSER

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n° 15-394 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, la Ville de Martigues décidait de reprendre en gestion directe les missions et activités exercées par l'établissement "Destination Martigues" à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Dans ce contexte, la Ville intégrait dans ses services municipaux, les activités de Martigues Tourisme d'Affaires reprenant ainsi la gestion et la location des salles municipales.

Dès le 4 janvier 2016, le Service "Protocole et Manifestations" se voyait ainsi confier la mise en place de ce nouveau service municipal et bénéficiait pour ce faire de la création d'une régie de recettes lui permettant d'encaisser les produits retirés de la location des salles municipales.

Toutefois, après un peu plus de neuf mois d'expérience et ce service s'étant vu confier l'organisation de manifestations en Centre ville à partir de structures démontables que la Commune souhaite louer à des artisans à l'occasion de fêtes locales ou nationales, il est apparu opportun de faire évoluer la régie de recettes.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 15-394 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la municipalisation à compter du 1^{er} janvier 2016 des missions et activités exercées par l'établissement "Destination Martigues" ainsi que l'intégration de la Halle et de Martigues Tourisme d'Affaires en qualité de services publics administratifs aux services de la Ville de Martigues,

Vu la Décision du Maire n° 2016-003 en date du 13 janvier 2016 relative à l'organisation de la Régie de Recettes dénommée "Régie des Salles Municipales" auprès du Service Protocole et Manifestations de la Ville de Martigues à compter du 4 janvier 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Ainsi, le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Régisseur à encaisser de nouvelles recettes issues des locations de structures démontables installées sur le domaine public par la Ville à l'occasion de fêtes locales ou nationales.

- A approuver le classement de la régie de recettes "Régie des Salles Municipales" en régie dite "prolongée".

Ainsi, dans le règlement de la régie de recettes, sera écrit :

"Lorsque le règlement au comptant n'aura pas été effectué par le débiteur dans le délai légal de 30 jours, une relance de la facture sera envoyée au débiteur, payable au plus tard dans les 30 jours suivants.

En cas de relance restée sans effet, le régisseur informera l'ordonnateur qui émettra alors un titre de recettes exécutoire."

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de rapporter la question suivante, le Député-Maire fait une mise au point sur l'organisation des festivités de Noël 2016 dans les différents quartiers de la Commune.

Etat des présents des questions n^{os} 2 à 31 :
(arrivée de Mme SAN NICOLAS)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

02 - N° 16-260 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - LIQUIDATION DES FRAIS PAR LA VILLE RESULTANT DE L'EXECUTION DE TROIS CONTRATS-OBSEQUES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Consécutivement à la fin du monopole des Pompes Funèbres par les Collectivités locales en 1989, la Ville de Martigues décidait toutefois de maintenir un service public des POMPES FUNEBRES et créait ainsi une Régie Municipale disposant d'un budget annexe au budget principal de la Ville mais sans lui affecter de personnalité morale.

Dans ce contexte, souhaitant répondre, dans sa mission de service public, à un besoin réel manifesté par une partie de ses administrés, la Ville de Martigues mettait en place dès 1990, une nouvelle prestation appelée "Contrat-Obsèques" permettant à ceux qui le souhaitaient, d'organiser, de leur vivant, leurs funérailles et en régler immédiatement les frais.

Cependant, la création de contrats-obsèques par les Collectivité locales, non spécialisées dans ces produits d'assurance, a conduit à mettre en place des contrats économiquement déséquilibrés, puisqu'à la base non révisables et non actualisables dans leurs dispositions financières selon les principes de la comptabilité publique et adossés dans le placement des fonds perçus à des bons du Trésor liquidés en 2002.

Consciente dès 1999 de la difficulté à gérer ce type de produits d'assurance, la Ville de Martigues, après consultation de diverses compagnies d'assurance, confiait à la Société "MUTAC" (MUTUELLE de PREVOYANCE, D'ASSISTANCE et CONVENTIONS OBSEQUES) la délégation de gestion nécessaire à la pérennisation de cette prestation auprès du Service public des POMPES FUNEBRES de la Ville.

Cependant, 3 personnes, détentrices d'un contrat-obsèques établi avec la Ville, sont décédées au cours de l'année 2014.

De ce fait, la Ville doit assurer aujourd'hui l'exécution du contrat obsèques tel que négocié par chacun des titulaires, en prenant en compte le paiement du surcoût des obsèques représenté par le différentiel entre le montant actuel des prestations prévues par chaque contrat et le montant capitalisé au moment du décès au titre de ce même contrat.

Il s'agit :

- 1 - Du contrat-obsèques n° 8/1991 dont le titulaire est décédé le 29 septembre 2014.
Les prestations choisies par le Défunt ont été évaluées en 1991 à 4 525 francs, soit 689,83 euros.
Les prestations exécutées par la Régie Municipale des POMPES FUNEBRES selon la volonté du Défunt et conformément à la réglementation en vigueur au moment du décès en 2014 se sont élevées à 2 857,45 euros.*
- 2 - Du contrat-obsèques n° 14/1992 dont le titulaire est décédé le 23 novembre 2014.
Les prestations choisies par le Défunt ont été évaluées en 1992 à 8 290 francs, soit 1 263,80 euros.
Les prestations exécutées par la Régie Municipale des POMPES FUNEBRES selon les volontés du Défunt et conformément à la réglementation en vigueur au moment du décès en 2014 se sont élevées à 2 122,82 euros.*
- 3 - Du contrat-obsèques n° 43/1995 dont la titulaire est décédée le 19 décembre 2014.
Les prestations choisies par la Défunte ont été évaluées en 1995 à 16 735 francs, soit 2 551,23 euros.
Les prestations exécutées par la Régie Municipale des POMPES FUNEBRES selon les volontés de la défunte et conformément à la réglementation en vigueur au moment du décès en 2014 se sont élevées à 3 700,74 euros.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 90-272 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1990 approuvant la création de la prestation "Contrat-Obsèques" pour la Ville de Martigues,

Considérant les décès de 3 personnes titulaires d'un Contrat-Obsèques auprès de la Ville de Martigues, survenus au cours du dernier trimestre 2014,

Vu les factures éditées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres n° F14P0511 en date du 1^{er} octobre 2014, n° F14P0630 du 27 novembre 2014 et n° F14P0692 du 24 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la prise en charge des frais résultant de la liquidation des Contrats-Obsèques ci-dessous désignés, négociés entre 1991 et 1995 et dont les titulaires sont décédés en 2014 :**
 - . **Contrat-Obsèques n° 08/1991 pour un montant de 2 857,45 €,**
 - . **Contrat-Obsèques n° 14/1992 pour un montant de 2 122,82 €,**
 - . **Contrat Obsèques n° 43/1995 pour un montant de 3 700,74 €.**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toute démarche comptable et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.020, nature 6228.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

03 - N° 16-261 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) "LE COTEAU" - EXERCICE 2016 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Le Relais Assistants Maternels Territorial (RAM) de Martigues/Châteauneuf-les-Martigues/Port-de-Bouc est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges, pour les professionnels des modes d'accueil individuel, les parents et les enfants agréé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13) depuis le 1ier octobre 2005.

Il propose aux familles une écoute sur leurs demandes d'accueil et sur la spécificité de l'accueil individuel à domicile et leur communique la liste mise à jour des assistants maternels indépendants. Il accompagne également les familles dans leur rôle de parent/employeur (réglementation en vigueur, contrat de travail, aides financières...)

Le RAM Territorial propose aux professionnels de l'accueil individuel un accompagnement dans leur fonction de salarié du particulier/employeur, une écoute sur leurs interrogations éducatives ainsi que des temps d'échanges autour des pratiques professionnelles.

Il offre également à tous enfants et adultes, des temps de socialisation, d'expression créative et d'ouverture culturelle grâce à la mise en place d'activités et de festivités dans des lieux adaptés.

Considérant que les actions initiées par le RAM s'inscrivent dans les axes prioritaires de la politique de protection maternelle et infantile du département en faveur de la petite enfance, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13), par délibération de la Commission Permanente du 09 septembre 2016, a décidé d'octroyer pour l'année 2016 une subvention de fonctionnement au RAM pour :

- *sa mission d'information auprès des parents et des professionnels,*
- *sa mission de soutien à la professionnalisation des assistants maternels et gardes à domiciles du territoire.*

Le montant de la subvention s'élève à 7 040 euros. Il a été calculé par référence au mode départemental de financement des relais assistants maternels adopté en commission permanente du 25 mars 2016 sur la base de 307 assistants maternels agréés sur notre territoire.

Dans ce cadre et afin de définir et encadrer les modalités de versement de cette subvention dédiée au Relais Assistants Maternels (RAM), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) a transmis à la Ville de Martigues une nouvelle convention.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention transmis par Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 3 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la convention de subvention de fonctionnement et des conditions générales à intervenir entre la Ville de Martigues et le Département des Bouches-du-Rhône définissant les modalités de versement et d'utilisation de la subvention liée au fonctionnement du Relais Assistants Maternels Territorial (RAM) "Le Coteau" à MARTIGUES.***
- ***A autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférent.***

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.640.10, nature 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 16-262 - FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LA COMMUNE A LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER - ANNEE 2016

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Face aux évolutions de la société et des pratiques, les Sauveteurs en Mer, Association loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1970, mènent un travail de veille constante pour optimiser l'efficacité du sauvetage en mer et améliorer la protection des sauveteurs.

Cette association dépend principalement de la générosité du public pour mener à bien l'ensemble de ses missions sociales :

- sauver des vies en mer et sur le littoral,*
- former pour sauver,*
- prévenir des risques.*

Afin de porter secours dans les meilleurs délais à toute personne en danger, les Sauveteurs en Mer se sont dotés d'une organisation spécifique qui allie une vaste couverture géographique des côtes françaises et une coordination centralisée des équipes de terrain.

Actuellement, la station de Martigues, dont la zone d'intervention comprend notamment l'Etang de Berre, le canal de Caronte ..., est dotée d'une vedette d'intervention V2 âgée de 17 ans qui demande de plus en plus d'entretien et de réparations.

Dans ce contexte, la Société Nationale de Sauvetage en Mer (station de Martigues) a sollicité la Ville de Martigues pour obtenir une subvention en vue de l'acquisition d'une table traçante, outil indispensable à la navigation et à l'activité de secours en mer de l'association (coût de l'ordre de 4 000 euros).

La Ville de Martigues, soucieuse de soutenir la SNSM, se propose de répondre favorablement à cette demande et décide de lui accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 euros, lui permettant ainsi de poursuivre son activité dans de bonnes conditions.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la demande de la Société Nationale de Sauvetage en Mer en date du 9 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour l'année 2016, afin de participer à l'achat d'un outil d'aide à la navigation.***
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.114.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 16-263 - AMENAGEMENT URBANISME - RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - ANNEES 2017 A 2019 - CONVENTION VILLE / PREFET / AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) / AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF)

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

Le concept d'habitat indigne recouvre les notions d'insalubrité et d'indécence...

Les contours de la notion de décence sont délimités par le décret du 30 janvier 2002. Le logement décent est celui qui garantit la sécurité et la santé des locataires en assurant, par exemple, le clos et le couvert, les réseaux d'électricité, les dispositifs d'ouverture et de ventilation et détermine une surface minimum habitable...

La notion d'insalubrité témoigne d'un danger pour la santé ou la sécurité des occupants...

La lutte contre l'habitat indigne constitue, pour la Ville de Martigues un enjeu majeur, conformément aux orientations définies dans le plan de cohésion sociale et de la lutte contre les exclusions, d'une part et, d'autre part aux orientations définies en matière de Santé Publique.

Par la signature d'une convention, le 29 novembre 2012, avec le Préfet, la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, la Ville de Martigues a mis en place, un dispositif de lutte contre l'habitat indigne sur son territoire, pour une durée de trois ans et prorogé un an.

L'objectif de 10 cas par an a été largement atteint.

En effet :

- 79 cas d'insalubrité ou d'indécence ont été signalés au guichet unique (service de la Réglementation Administrative de la Ville de Martigues), dont :*
 - . 37 ont pu être pris en charge, directement par le service municipal de la Réglementation Administrative,*
 - . 42 ont été soumis au comité technique (26 d'entre eux ont d'ores et déjà abouti à la réalisation des travaux prescrits pour remédier aux situations d'insalubrité identifiées).*

Ces résultats démontrent que ce dispositif constitue un outil performant pour répondre à la volonté de la Ville d'éradiquer les situations d'habitat indigne (insalubrité ou indécence) sur son territoire.

Les partenaires signataires se proposent donc de le reconduire à travers la signature d'une nouvelle convention.

L'objectif des signataires est la mise en commun des moyens afin de prendre en charge, à l'amiable ou de manière plus coercitive, tous les cas signalés et de résorber, ainsi, une trentaine de situations de logements indignes, sur une durée de 3 ans.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la Ville de Martigues s'engage, entre autres, à missionner, selon la procédure adaptée, un opérateur chargé de traiter les situations identifiées par les services de la Ville. La mission de ce dernier consiste à réaliser les diagnostics techniques et élaborer un rapport comprenant : les préconisations des travaux à réaliser, le chiffrage des travaux, l'évaluation des aides financières mobilisables. Lorsque cela s'avère nécessaire, il assure un rôle de médiateur avec le propriétaire afin de le convaincre de réaliser les travaux prescrits.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le projet de convention de lutte contre l'habitat indigne,

Vu la Délibération n° 12-175 du Conseil Municipal du 29 juin 2012 portant approbation de la mise en place d'un dispositif spécifique de lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme" en date du 25 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la reconduction du partenariat en vue de poursuivre le dispositif de lutte contre l'habitat indigne pour les années 2017 à 2019.*
- *A autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville, le Préfet, l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dispositif.*
- *A approuver la mise en place, dès signature de la convention, des moyens administratifs, techniques et financiers nécessaires avec notamment le lancement d'une consultation, selon la procédure adaptée, pour missionner un opérateur qui sera chargé de traiter les situations identifiées par les services de la Ville pour un coût prévisionnel moyen de 15 000 €.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.824.030, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 16-264 - ESPACES VERTS ET FORESTIERS - FONDS EXCEPTIONNELS D'AIDES AUX COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES DE L'ÉTÉ 2016 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Au cours de l'été 2016, la forêt martégale, composée de pinèdes et de garrigues, a fait l'objet de nombreux incendies.

Malgré tous les moyens déployés par les services de secours et d'incendie, ce sont au total 30,12 hectares du domaine public qui ont été touchés.

Solidaires des communes sinistrées par les incendies, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône se sont mobilisés et ont décidé de débloquer des fonds exceptionnels.

La Ville, désireuse de restaurer et de réaménager ces terrains forestiers communaux, a ainsi évalué le coût des travaux à 66 123 € HT, soit 79 347,60 € TTC.

Ces travaux comprennent l'abattage de l'ensemble des arbres de hautes tiges, le billonnage des troncs en billons d'un mètre laissés en fascine, le démembrement et le broyage des houppiers ainsi que le broyage en plein des garrigues boisées et des stations à jeunes pinèdes.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région PACA et le Département 13 seraient sollicités afin de participer ainsi qu'il suit :

- la Région PACA à hauteur de 25 % du montant HT des travaux,
 - le Département 13 à hauteur de 25 % du montant HT des travaux,
 - la Métropole "AMP" à hauteur de 30 % du montant HT des travaux,
- La Ville de Martigues devant, quant à elle, assurer un autofinancement de 20 %.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 12 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 2 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A solliciter, dans le cadre des fonds exceptionnels d'aides aux communes sinistrées par les incendies de l'été 2016, la participation financière :**
 - . **de la Région PACA à hauteur de 25 % du coût hors taxes des travaux,**
 - . **du Département 13 à hauteur de 25 % du coût hors taxes des travaux,**
 - . **de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 30 % du coût hors taxes des travaux.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents nécessaires à la concrétisation des subventions.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 90.833.002, natures 1322, 1323 et 13251.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 16-265 - FERRIERES - CREATION D'UNE SALLE OMNISPORTS - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre du développement de son patrimoine sportif, la Ville de Martigues a décidé en juillet 2016, la création d'une nouvelle salle de type omnisports dans le quartier de Ferrières, boulevard Urdy Milou.

L'emplacement de ce futur équipement a été prévu dans un quartier en pleine expansion. De nouveaux logements sont en voie d'être livrés, un pôle d'échanges multimodal est en cours d'étude et un parc paysager optimisera l'espace.

Cette salle accueillera un club sportif résident, permettra l'organisation de compétitions avec 1 000 places de spectateurs et répondra aux exigences sportives en vigueur.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet d'Architectes SCPA "Lacaille Lassus, Berim et Cabinet Morere" pour tous les lots sauf celui relatif à la voirie et aux réseaux divers, assurée en interne par le service Voirie-Déplacements.

La durée des travaux est estimée à 14 mois pour une livraison prévue fin 2017 et le coût des travaux (maîtrise d'œuvre comprise) s'élève à 3 738 848,99 € HT, soit 4 486 618,78 € TTC.

Pour assurer le financement de cette opération, la Ville de Martigues sollicite le Fonds de Concours auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En effet, l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux Métropoles en vertu de l'article L. 5217-7-I du CGCT, dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par la Métropole aux communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux concernés.

Le fonds de concours est attribué dans la limite de 50 % du total des dépenses éligibles d'un projet sauf si le projet bénéficie d'aides de la part d'autres personnes publiques.

Aussi, parmi les opérations éligibles, la Ville de Martigues souhaite proposer le projet relatif à la création de la salle omnisports :

PROJET PROPOSÉ	Estimation € HT	Subvention demandée	Participation de la Ville
Création d'une salle omnisports	3 738 848,99	1 869 424,49	1 869 424,49

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5215-26 et L. 5217-7-I,

Vu la Délibération n° 16-181 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2016 portant approbation de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés relatifs à la création d'une salle omnisports dans le quartier de Ferrières, boulevard Urdy Milou,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 2 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le coût hors taxes des travaux à hauteur de 50 %, dans le cadre de la création d'une nouvelle salle de type omnisports dans le quartier de Ferrières, boulevard Urdy Milou.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ce fonds de concours.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.411.003, nature 13251.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

08 - N° 16-266 - SPORTS - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION AUX FRAIS DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 - CONVENTION VILLE / REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive par les lycées et conformément à l'article L. 214-4 du Code de l'Education, des conventions doivent être passées entre la Région, les Établissements scolaires et la Ville, propriétaire des équipements sportifs.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Ville par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la Ville.

En matière de transmission de factures, la convention financière ne prévoyait aucun délai maximum d'envoi des justificatifs (état des heures certifiées, titres de recettes).

Dans un souci de bonne gestion du dispositif, la Région PACA a souhaité intégrer dans cette convention financière une clause prévoyant un délai maximum fixé à deux ans, à compter du 1^{er} juillet de l'année considérée, pour transmettre ces justificatifs de paiement.

Aussi, pour l'année scolaire 2015/2016, la Région propose la signature d'une convention définissant les modalités de calcul et de versement de sa participation financière comme suit :

1°/ Barème horaire régional :

- . 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés
- . 13,99 € par heure d'utilisation pour les gymnases et assimilés
- . 77,74 € par heure pour la piscine et pour 6 lignes d'eau
- . 12,95 € par heure et par ligne d'eau pour la piscine
- . 6,22 € par heure d'utilisation pour les plateaux sportifs

2°/ Calcul de la participation régionale :

Lycées	Nombre d'heures prévisionnel			Montant prévisionnel en €
	Gymnase	Stade	Piscine	
Jean LURCAT	2 176	484	10 *	39 732,68 €
Paul LANGEVIN	3 264	3 264 **	/	93 034,88 €
Sous-total A (public)				132 767,56 €
BRISE LAMES	415	748 ***	/	18 320,49 €
Sous-total B (privé)				18 320,49 €
Montant total (A + B)				151 088,05 €

* 2 lignes d'eau utilisées (12,95 € x 2 x 10)

** dont 1 088 heures : utilisation plateau sportif du lycée Langevin

*** dont 116 heures : utilisation plateau sportif Picasso

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-15,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 214-4,

Vu la délibération n° 16-156 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 mai 2016 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 12 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur définissant les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région aux frais de gestion des équipements sportifs municipaux utilisés par les Lycées de Martigues (Paul LANGEVIN, Jean LURCAT et BRISE LAMES), pour l'année scolaire 2015/2016.

Le montant de la participation régionale versée à la Ville s'établirait à 151 088,05 €.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions 92.411.012, 92.412.012 et 92.413.012, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**09 - N° 16-267 - SPORTS - ORGANISATION DE LA SEMAINE BOULISTE - JANVIER 2017
- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE /
ASSOCIATION "LA BOULE BLEUE DE SAINT-JULIEN"**

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues entretient depuis longtemps avec la pratique sportive une relation privilégiée faite d'investissements dans des équipements modernes et accessibles, dans l'organisation de manifestations populaires et porteuses d'avenir.

La semaine bouliste est une compétition nationale organisée sous l'égide de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP), qui se déroulera du 21 au 29 janvier 2017 principalement à la Halle de Martigues.

Différents concours seront mis en place :

- 29^{ème} grand prix d'hiver au jeu provençal,*
- 32^{ème} National de Pétanque,*
- 25^{ème} National Féminin,*
- Concours Jeunes.*

Comme en 2016, l'Association locale "La Boule Bleue de Saint-Julien", représentée par son Président, Monsieur Cyril SUBI, dont le siège social est situé au Cercle Saint-Esprit à Saint-Julien-Les-Martigues, assurera l'organisation de cet événement et a donc sollicité une participation financière de la Ville.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et pour ce faire, elle se propose de verser une subvention d'un montant de 35 100 € à ladite association.

En outre, la Ville apportera, pour le bon déroulement de cette manifestation, différentes aides techniques et matérielles complémentaires valorisées à 148 108,28 € TTC, telles que :

- . Une aide stratégique en mettant à disposition différents lieux, tels que la Halle de Martigues, le stade de football de Ziem et de Saint-Julien ainsi que le boulodrome municipal couvert ;*
- . Une aide matérielle avec un véhicule type fourgonnette et une traceuse à peinture ;*
- . Une aide technique représentant divers postes à la Halle (la sécurité, le piquet incendie, le nettoyage, les hôteses, la mise en configuration les stands) ainsi que le sable, produits de traçage, les coupes, la communication et le personnel des ateliers.*

De son côté, l'Association s'engagera à :

- . être le représentant officiel auprès de la FFPJP et du Comité Départemental,*
- . assurer la gestion des concours,*
- . être représentée durant la manifestation par au minimum 4 personnes du club,*
- . organiser les inscriptions et à s'occuper de la communication.*

Dans ce contexte, la Ville et l'Association ont convenu de signer une convention de partenariat fixant les engagements financiers, techniques, matériels et humains de chacune des parties.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Sport et son ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnances du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association "La Boule Bleue de Saint-Julien" en date du 29 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 12 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 100 € à l'Association "La Boule Bleue de Saint-Julien", pour l'organisation de la semaine bouliste, qui se déroulera du 21 au 29 janvier 2017 principalement à la Halle de Martigues.*
- *A approuver la convention de partenariat établie entre la Ville et ladite Association fixant les engagements financiers, techniques, matériels et humains de chaque partie.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en place de cette manifestation sportive.*

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 16-268 - SPORTS - PALMARES SPORTIF - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX ATHLETES - ANNEE 2016

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Depuis de nombreuses années, la Ville de Martigues tient à mettre à l'honneur les efforts des sportifs des clubs locaux pour atteindre leur meilleur niveau en leur décernant des récompenses. Depuis 2002, celles-ci sont devenues des bons d'achat à caractère sportif.

Dans ce cadre, une soirée dédiée aux meilleurs sportifs, intitulée "Palmarès Sportif", sera organisée par la Ville en fin d'année, à une date précisée ultérieurement.

Pour concrétiser ces récompenses, la Ville envisage de réitérer le système de bons d'achat à caractère sportif dont la valeur sera déterminée en fonction du niveau de la performance et sur proposition des clubs sportifs, étant entendu que seule, la plus élevée sera récompensée.

Le barème proposé est le suivant :

Niveaux	Valeur des bons d'achat
. International	80 euros
. National	70 euros
. Régional	55 euros
. Départemental	45 euros
. Encouragements	40 euros
. Sportifs ou arbitres sélectionnés	40 euros
. Jeunes Arbitres	40 euros
. Vétérans - International	40 euros
. Vétérans - National	30 euros
. Vétérans - Régional.....	20 euros

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 02-331 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2002 portant mise en place de bons d'achat remis aux athlètes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 12 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la reconduction du principe d'attribution de bons d'achat à caractère sportif en récompense de la meilleure performance réalisée par les sportifs qui figurent au palmarès sportif 2016 de la Ville de Martigues.**
- A approuver la valeur des bons d'achat attribués pour cette année 2016 et telle que décrite ci-dessus.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à engager les dépenses correspondantes.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.60, nature 6257.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 16-269 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - AVENANT 2016 A LA CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME / MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 05-154 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2005, la Ville de Martigues approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie "Sénior" dans la discipline du cyclisme, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2016 les engagements pris dans la convention signée le 30 juin 2005 en faveur de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau.

Ceci exposé,

Considérant que Monsieur Giacomo COUSTELLIER est toujours inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie "Sénior", conformément à l'attestation du 7 septembre 2016 transmise par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Vu le Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 12 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2016 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie "Sénior", dans la discipline du cyclisme.

En contrepartie :

- . le Ministère de la Jeunesse et des Sports versera à la Ville une somme de 3 500 € ;**
- . la Fédération Française de Cyclisme versera à la Ville une somme de 500 €, sous réserve des disponibilités financières.**

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 16-270 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - AVENANT 2016 A LA CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME / MONSIEUR Gilles COUSTELLIER

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 08-146 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008, la Ville de Martigues approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Gilles COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie "Elite" dans la discipline du cyclisme, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2016 les engagements pris dans la convention signée le 1^{er} juillet 2008 en faveur de Monsieur Gilles COUSTELLIER, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau.

Ceci exposé,

Considérant que Monsieur Gilles COUSTELLIER est toujours inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie "Elite", conformément à l'attestation du 7 septembre 2016 transmise par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Vu le Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 12 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2016 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Gilles COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie "Elite", dans la discipline du cyclisme.

En contrepartie :

- . le Ministère de la Jeunesse et des Sports versera à la Ville une somme de 3 500 € ;**
- . la Fédération Française de Cyclisme versera à la Ville une somme de 500 €, sous réserve des disponibilités financières.**

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 16-271 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - AVENANT 2016 A LA CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME / MONSIEUR Samir DAHMANI

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 11-207 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011, la Ville de Martigues approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Samir DAHMANI, sportif de haut niveau en catégorie "Sénior" dans la discipline de l'athlétisme, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2016 les engagements pris dans la convention signée le 1^{er} juillet 2011 en faveur de Monsieur Samir DAHMANI, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau.

Ceci exposé,

Considérant que Monsieur Samir DAHMANI est toujours inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie "Sénior", conformément à l'attestation transmise par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Vu le Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 12 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2016 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et la Fédération Française d'Athlétisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Samir DAHMANI, sportif de haut niveau en catégorie "Sénior", dans la discipline de l'athlétisme.

En contrepartie :

- . le Ministère de la Jeunesse et des Sports versera à la Ville une somme de 3 500 € ;**
- . la Fédération Française d'Athlétisme versera à la Ville une somme de 500 €, sous réserve des disponibilités financières.**

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 16-272 - RAPPORT ECRIT DES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DU PAYS DE MARTIGUES (SPLA PMA) - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La loi du 7 juillet 1983, relative aux Sociétés d'Economie Mixte précise dans son article 8, que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit, qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues est actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée "PMA" (Pays de Martigues Aménagement) et de ce fait, conformément à la loi, a désigné ses représentants au sein de son Conseil d'Administration.

Ainsi, plusieurs Conseillers municipaux exercent par leur présence au sein de ce conseil, un rôle de surveillance qui leur est imparti.

Outre cet exercice, la législation et notamment l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, précise qu'un rapport écrit annuel des mandataires doit être soumis pour examen au Conseil Municipal.

C'est donc en application de cette obligation que sera soumis au Conseil Municipal le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée "PMA" (Pays de Martigues Aménagement) au titre de l'exercice 2015.

Ainsi, ce rapport présente notamment :

- 1 - Les faits marquants de la vie sociale rythmée par trois Conseils d'Administration.*
- 2 - L'évolution de la société et de son environnement en termes d'activité, de recherche de financement, d'équilibre de gestion.*
- 3 - Les faits marquants de l'exercice 2015:*
 - Le Parc des Etangs,*
 - Les Hauts de la Vierge,*
 - L'Adret de Saint-Macaire,*
 - Les conventions.*
- 4 - Le résultat de l'exercice.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu la délibération n° 15-345 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015 approuvant la procédure de fusion simplifiée de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée "PMA" (Pays de Martigues Aménagement), société absorbée, et la SEMIVIM, société absorbante,

Vu le Conseil d'Administration de la SPLA "PMA" en date du 22 décembre 2015 informant les Administrateurs sur la procédure de sa fusion et sur sa situation comptable intermédiaire,

Vu les comptes financiers annuels de la SPLA "PMA" pour l'exercice 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée "PMA" (Pays de Martigues Aménagement) au titre de l'exercice 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

15 - N° 16-273 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIVIM - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La loi du 7 juillet 1983, relative aux Sociétés d'Economie Mixte précise dans son article 8, que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit, qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues est actionnaire de la Société SEMIVIM et de ce fait, conformément à la loi, a désigné ses représentants au sein de son Conseil d'Administration.

Ainsi, plusieurs Conseillers municipaux exercent par leur présence au sein de ce conseil, un rôle de surveillance qui leur est imparti.

Outre cet exercice, la législation et notamment l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, précise qu'un rapport écrit annuel des mandataires doit être soumis pour examen au Conseil Municipal.

C'est donc en application de cette obligation que sera soumis au Conseil Municipal le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société SEMIVIM au titre de l'exercice 2015.

Ainsi, ce rapport présente notamment :

1 - Les faits marquants de la vie sociale rythmée par quatre Conseils d'Administration, la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction et la gestion des ressources humaines.

2 - Le résultat de l'exercice 2015.

3 - L'analyse par secteur d'activités (patrimoine et gestion immobilière, gestion locative)

4 - Les perspectives.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEMIVIM en date du 23 juin 2016 approuvant les rapports établis pour les activités de la SEML pour 2015,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de ladite Société pour l'exercice 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société SEMIVIM au titre de l'exercice 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

16 - N° 16-274 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMOVIM - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La loi du 7 juillet 1983, relative aux Sociétés d'Economie Mixte précise dans son article 8, que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit, qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues est actionnaire de la Société SEMOVIM et de ce fait, conformément à la loi, a désigné ses représentants au sein de son Conseil d'Administration.

Ainsi, plusieurs Conseillers municipaux exercent par leur présence au sein de ce conseil, un rôle de surveillance qui leur est imparti.

Outre cet exercice, la législation et notamment l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, précise qu'un rapport écrit annuel des mandataires doit être soumis pour examen au Conseil Municipal.

C'est donc en application de cette obligation que sera soumis au Conseil Municipal le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société SEMOVIM au titre de l'exercice 2015.

Ainsi, ce rapport présente notamment :

- 1 - Les faits importants de l'année 2015 rythmée par 4 Conseils d'Administration.*
- 2 - Le bilan social.*
- 3 - L'activité de la société.*
- 4 - Le bilan financier.*
- 5 - Les perspectives.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEMOVIM en date du 23 juin 2016 approuvant les rapports établis pour les activités de la SEML pour 2015,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de ladite Société pour l'exercice 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société SEMOVIM au titre de l'exercice 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

17 - N° 16-275 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) "MARITIMA MEDIAS" - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La loi du 7 juillet 1983, relative aux Sociétés d'Economie Mixte précise dans son article 8, que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit, qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues est actionnaire de la Société d'Economie Mixte Locale Maritima Medias et de ce fait, conformément à la loi, a désigné ses représentants au sein de son Conseil d'Administration.

Ainsi, plusieurs Conseillers municipaux exercent par leur présence au sein de ce conseil, un rôle de surveillance qui leur est imparti.

Outre cet exercice, la législation et notamment l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, précise qu'un rapport écrit annuel des mandataires doit être soumis pour examen au Conseil Municipal.

C'est donc en application de cette obligation que sera soumis au Conseil Municipal le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale Maritima Medias au titre de l'exercice 2015.

Ainsi, ce rapport présente notamment :

- 1 - Les faits importants de l'année 2015.*
- 2 - Le bilan social.*
- 3 - L'activité des médias.*
- 4 - Le bilan financier.*
- 5 - Les perspectives.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "MARITIMA MEDIAS" en date du 30 juin 2016 approuvant les rapports établis pour les activités de la SEML pour 2015,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de ladite Société pour l'exercice 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale "Maritima Medias" au titre de l'exercice 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

18 - N° 16-276 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 30 emplois ci-après :

- . **15 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363
- . **14 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363
- . **1 emploi d'Agent Social de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363

2°/ A supprimer les 30 emplois ci-après :

- . 12 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint Principal de 2^{ème} Classe
- . 3 emplois d'Agent de Maîtrise Principal
- . 3 emplois de Technicien Principal de 2^{ème} Classe
- . 2 emplois de Technicien Principal de 1^{ère} Classe
- . 4 emplois de Directeur Général Adjoint
- . 5 emplois de Directeur Territorial

Le tableau des effectifs sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 16-277 - VOIRIE-DEPLACEMENTS - LES LAURONS / SAINT-JULIEN - DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

La réalisation d'équipements et d'aménagements publics ou encore de nouveaux ensembles immobiliers entraîne pour les collectivités la création de voies et de places qu'il convient de dénommer. Il s'agit également de prendre en compte des changements ainsi que des suppressions et des compléments de dénomination.

Aussi, conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter sur le territoire martégal les propositions de dénomination suivantes :

- "Chemin de la Baume Longue" :

Les riverains ayant baptisé officieusement une voie perpendiculaire au Chemin des Crottes : "Chemin de la Baume Longue", il a été décidé d'officialiser la dénomination de cette voie :

Nouvelle dénomination	Quartier	Origine	Extrémité
"Chemin de la Baume Longue"	Les Laurons	Chemin des Crottes	/

- "Chemin de la Pradelle" :

Suite à la demande du propriétaire du Château d'Agut à Saint-Julien, il a été décidé de dénommer une voie de sa propriété qui dessert un Club Equestre recevant du public, ce qui permettra une meilleure localisation pour les services de secours :

Nouvelle dénomination	Quartier	Origine	Extrémité
"Chemin de la Pradelle"	Saint-Julien	Route de Sausset	/

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2213-28,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 2 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les nouvelles dénominations des voies susmentionnées, dans les quartiers des Laurons et de Saint-Julien.**
- A autoriser le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 16-278 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - AMENAGEMENT DU PARKING DU POLE JUDICIAIRE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour des travaux d'aménagement d'un parking pour le pôle Judiciaire, ainsi que la mise aux normes des trottoirs, de l'Avenue Paradis Saint- Roch, du Chemin de Paradis et d'une portion de l'Avenue Urdy Milou.

Les travaux comprendront :

- la réfection complète des zones de stationnement en enrobé*
- la réfection/création de trottoirs aux abords du projet*
- la réfection de l'éclairage public sur l'ensemble du projet*
- la modification de certains ouvrages du réseau pluvial*
- la création d'un réseau d'arrosage pour la plantation d'arbres.*

Les travaux sont estimés à 244 991,00 € HT, soit 293 989,20 € TTC.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction Générale des Services Techniques - Direction Voirie-Déplacements de la Ville.

Le délai d'exécution pour ces travaux ne devra pas dépasser 3 mois et 1 mois de préparation.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 2 août 2016 avec date de remise des offres au 20 septembre 2016 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 3 candidatures sur 12 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 20 octobre 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "PROVENCE TP".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 20 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 2 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à l'aménagement du parking du pôle judiciaire, à la société suivante :

PROVENCE TP

***(sise Port de Caronte - Rue du Petit Pont - 13500 MARTIGUES)
pour un montant de 229 000 € HT soit 274 800 TTC.***

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.002, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 16-279 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - PARADIS SAINT-ROCH - AMENAGEMENT DE L'ALLEE Edgard DEGAS - TRANCHE 4 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour des travaux d'aménagement extérieur (tranche 4) dans le quartier de Ferrières, sur l'allée Edgard Degas et sur la voie piétonne entre l'allée Edgard Degas et la place centrale de "Paradis Saint Roch".

Les travaux comprendront :

- la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et de réseaux (éclairage et pluvial) : lot n° 1,*
- la réalisation d'espaces verts et d'arrosage : lot n° 2.*

Les prestations seront réparties en 2 lots :

Lot	Désignation	Estimation
1	VRD	Tranche ferme : 402 452 € HT soit 482 942,40 € TTC Tranche optionnelle : 28 593 € HT soit 34 311,60 € TTC
2	Espaces verts Arrosage	45 950 € HT soit 55 140,00 € TTC
Total base		448 402 € HT soit 538 082,40 € TTC
Total base + tranche optionnelle .		477 543 € HT soit 573 051,60 € TTC

La répartition par tranche sera la suivante :

Tranche	Désignation de la tranche
Tranche ferme	Tranche ferme : Edgard Degas et voie piétonne
TC001	Tranche optionnelle : Impasse LOGIREM

Chaque lot fera l'objet d'un marché, le lot principal étant le lot n° 1.

La durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations sera de 3 mois et 2 semaines (période de préparation de chantier comprise).

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le Bureau d'Etudes "BERIM".

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au TPBM en date du 8 juillet 2016 avec date de remise des offres au 20 septembre 2016 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 7 candidatures sur 21 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 20 octobre 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : Société "Colas Midi Méditerranée",
- Lot n° 2 : Société "EVL".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 20 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 2 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux d'aménagement extérieur (tranche 4) à Ferrières, sur l'allée Edgard Degas et sur la voie piétonne entre l'allée Edgard Degas et la place centrale de Paradis Saint-Roch, aux sociétés suivantes :**

Lot	Désignation	Montant	Société attributaire
1	VRD	Tranches ferme et optionnelle : 309 644,00 € HT soit 371 572,80 € TTC	COLAS MIDI MEDITERRANEE 13-15 rue Joseph Thoret 13802 Istres
2	Espaces Verts - Arrosage	24 122,00 € HT soit 28 946,40 € TTC	EVL Quartier Milan Sud 13110 Port-de-Bouc

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.018, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 16-280 - COMMANDE PUBLIQUE - LOGEMENTS COMMUNAUX - MISE EN PLACE DE MENUISERIES PVC - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues envisage de procéder au remplacement de certaines menuiseries vétustes par des menuiseries en PVC, dans des logements communaux. En effet, certaines menuiseries bois deviennent impossibles à réparer et ne sont plus étanches à l'air et à l'eau.

Le montant maximum annuel des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est de 100 000 € HT.

L'accord-cadre avec maximum est à bons de commande. Il est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est conclu pour une période initiale d'1 an, reconductible pour 2 années supplémentaires. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au TPBM en date du 12 juillet 2016 avec date de remise des offres au 13 septembre 2016 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 5 candidatures sur 5 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 29 septembre 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "TECHNI HABITAT".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 29 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 2 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif au remplacement des menuiseries vétustes par des menuiseries en PVC dans des logements communaux pour les années 2017-2018-2019, à la société suivante :

TECHNI HABITAT

(sise 34 rue Louis Lépine ZI Colline Sud - 13500 MARTIGUES)

pour un montant annuel de 100 000 € HT

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, natures 615221 et 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 16-281 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - STADE DE LA COUDOULIERE - TRANSFORMATION D'UN TERRAIN EN STABILISE EN GAZON SYNTHETIQUE ET REALISATION DE DIVERS AMENAGEMENTS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour des travaux au stade de La Coudoulière dans le quartier de Croix-Sainte. Ils concernent la transformation du terrain en stabilisé en gazon synthétique et la réalisation de divers aménagements, comme suit :

- terrassement du terrain stabilisé,
- réalisation d'un système de drainage,
- mise en place de gazon synthétique, cages de but fixes et rabattages, ainsi que des piquets de corner,
- remplacement des canons d'arrosage par des arroseurs intégrés,
- suppression et mise en place de clôtures et pare ballons,
- réalisation d'un couloir d'accès au stade pour les joueurs.

Les travaux seront répartis en 2 lots :

Lot	Désignation	Estimation
1	VRD	500 060 € HT soit 600 072 € TTC
2	Clôtures	104 300 € HT soit 125 160 € TTC

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Le délai d'exécution ne devra toutefois pas dépasser 4 mois et 1 mois de préparation de chantier pour l'ensemble des lots.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le service DGST-VOIRIE DEPLACEMENTS de la Ville.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre avec maximum est à bons de commande. Il est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 11 août 2016 avec date de remise des offres au 20 septembre 2016 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 6 candidatures sur 15 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 20 octobre 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés suivants aux sociétés :

- Lot n° 1 : Société "GPT PARCS et SPORTS ET SATS PARCS SPORTS SUD",
- Lot n° 2 : Société "ESPAC".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 20 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 2 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés relatifs à la transformation d'un terrain en stabilité en gazon synthétique et divers aménagements au stade de La Coudoulière à Croix-Sainte, aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Montant	Société attributaire
1	VRD	504 178,80 € TTC	GPT PARCS ET SPORTS ET SATS PARCS SPORTS SUD 7 Rue Jean Mermoz 69684 CHASSIEU
2	Clôtures	101 400,00 € TTC	ESPAC 6 CHEMIN DES CAMPADES 84170 MONTEUX

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.412.003, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 16-282 - FONCIER - FONT DE MAURE OUEST - RACCORDEMENT D'UNE MAISON INDIVIDUELLE APPARTENANT A MONSIEUR Cyril DENAMIEL ET A MADAME Laurence SEROPIAN, AUX RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE - CREATION D'UNE SERVITUDE DANS LE TREFONDS DE TROIS PARCELLES COMMUNALES

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Monsieur Cyril DENAMIEL et Madame SEROPIAN ont acquis récemment une maison d'habitation sise au lieu-dit "Font de Maure Ouest" à Martigues sur une parcelle cadastrée, section DX n° 76 et pour une superficie de 650 m².

Cette maison d'habitation possède un système d'assainissement individuel (fosse septique) hors d'état de fonctionner. Monsieur Cyril DENAMIEL et Madame SEROPIAN ont donc demandé à se raccorder en souterrain au réseau d'assainissement (EU) existant sous la route de Ponteau et se trouvant à environ 70 mètres de leur maison.

En outre, ne connaissant pas l'état de la conduite d'alimentation en eau potable de cette maison, ils souhaitent, sur les conseils des agents compétents du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), utiliser la tranchée qui sera ouverte pour y installer une nouvelle canalisation d'eau potable qui se raccordera au réseau public AEP (Adduction d'Eau Potable) se trouvant aussi sous la route de Ponteau.

Ces canalisations devant être posées dans le tréfonds des trois parcelles communales cadastrées section DX n^{os} 282, 284 et 286 en nature de chemin, il est convenu de créer dans le tréfonds de ces parcelles une servitude.

Fonds dominant : parcelle DX n° 76 appartenant à Monsieur Cyril DENAMIEL et Madame SEROPIAN.

Fonds servant : parcelles DX n^{os} 282, 284 et 286 appartenant à la Commune de Martigues.

Caractéristiques de la servitude : celle-ci aura une longueur totale de 70 mètres environ se décomposant en 27 mètres sous la parcelle DX n° 282, 7,50 mètres sous la parcelle DX n° 284 et 35,50 mètres sous la parcelle DX n° 286, le tout tel que figurant sur le plan annexé. Aucune largeur particulière n'est réservée.

Prix : cette servitude est accordée gratuitement.

La pose de ces canalisations sera réalisée par une entreprise mandatée par la Régie des Eaux et Assainissement (REA) du territoire de Martigues - Port-de-Bouc - Saint-Mitre-les-Remparts et sous son contrôle, et le coût des travaux sera pris en charge par Monsieur Cyril DENAMIEL et Madame SEROPIAN.

Cette servitude sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'office notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur Cyril DENAMIEL et Madame SEROPIAN.

Ceci exposé,

Vu les demandes de raccordement de Monsieur Cyril DENAMIEL et Madame Laurence SEROPIAN en date des 3 et 18 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 25 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la création d'une servitude de réseaux dans le tréfonds de trois parcelles communales cadastrées section DX n^{os} 282, 284 et 286 en nature de chemin pour le passage de canalisations EU et AEP devant desservir la propriété de Monsieur Cyril DENAMIEL et Madame SEROPIAN.

Cette servitude sera consentie à titre gratuit à Monsieur Cyril DENAMIEL et Madame SEROPIAN.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique portant création de cette servitude de réseaux, ainsi que tous les documents et actes relatifs à cette transaction, notamment l'acte notarié réitérant ce protocole.

Tous les frais inhérents à la création de cette servitude de réseaux (acte et publication foncière) seront à la charge de Monsieur Cyril DENAMIEL et Madame SEROPIAN.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- 25 - N° 16-283 - FONCIER - GEINE VERTE - LES OLIVES - LA PLAINE SAINT-MARTIN - RENOVATION DU POSTE DE LIVRAISON DE "PONTEAU-MARTIGUES" - REGULARISATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS POUR UNE CANALISATION D'EAU DOUCE (aqueduc souterrain), CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ROUTIER, AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE ET AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DEFRICHEMENT SUR DES PARCELLES PRIVEES COMMUNALES - CONVENTION VILLE / SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE (SCP)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre de sa mission d'aménagement régional, de création et de gestion des réserves et ouvrages de transport d'eau, la Société du Canal de Provence (SCP) projette de déplacer son ancien poste de livraison dit "de Ponteau-Martigues" à l'Est de la voie ferrée de la Côte Bleue.

A l'occasion de ces travaux de rénovation et de déplacement, il est prévu :

1. **De régulariser** le passage de la canalisation d'eau douce par une servitude dans le tréfonds des trois parcelles communales (aqueduc souterrain) DX n^{os} 26, 252 et 254, cette canalisation étant en place depuis les années 60.

Cette servitude sera constituée pour le passage en souterrain de la canalisation d'eau douce DN 1200 béton de la SCP et aura une largeur de 6 mètres dont l'axe sera celui de la canalisation de la Société du Canal de Provence ; la génératrice supérieure de cette canalisation se trouve à une profondeur d'environ 1,20 mètres.

- Fonds servant : parcelles privées communales DX n° 26 sise au lieu-dit "Les Olives" et DX n^{os} 252 et 254 sises au lieu-dit "Plaine Saint-Martin" ;

Emprises sur les parcelles : 14 m² sur la DX n° 252, 7 m² sur la DX n° 254 et 90 m² sur la DX n° 26 ;

- Fonds dominant : la canalisation visée et décrite ci-dessus, bien immobilier par destination appartenant à la Société du Canal de Provence.

Le tracé de cette servitude s'exercera conformément au plan de détail annexé.

2. **De créer** une servitude de passage routier sur les parcelles communales cadastrées Section DX n^{os} 252, 254 et 217, destinée à l'entretien régulier de cette canalisation et à l'accès au nouveau poste de livraison de Ponteau.

Cette servitude, d'une largeur de 16 mètres incluant l'emprise de 6 mètres de la servitude d'aqueduc souterrain décrite ci-dessus, est constituée pour le passage, de jour comme de nuit, des agents de la SCP ou des entreprises dûment mandatées par elle, et pour les véhicules, engins et matériels nécessaires pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien (réparation, maintenance, remplacement et rénovation) des équipements de la SCP.

- Fonds servant : parcelles privées communales DX n^{os} 252 et 254 sises au lieu-dit "Plaine Saint-Martin" et DY n° 217 sise au lieu-dit "Geine Verte" ;

- Fonds dominant :

. la canalisation visée et décrite ci-dessus, bien immobilier par destination appartenant à la Société du Canal de Provence et traversant plusieurs autres parcelles privées ;

. le futur poste de livraison de Ponteau, dans l'angle Sud-Ouest de la parcelle privée DY n° 2 ;

. les accessoires mobiliers ou immobiliers indispensables au bon fonctionnement de ces installations.

En outre, l'accès à cette servitude de passage routier sera limité par une chaîne ou une barrière DFCI dont les caractéristiques techniques et la position seront déterminées en accord entre la Société du Canal de Provence et le Centre de Secours Principal de Martigues, et sous le contrôle de celui-ci.

La servitude de tréfonds et la servitude de passage routier sont consenties à la Société du Canal de Provence pour une indemnité forfaitaire et unique de 300 euros (TROIS CENTS EUROS).

Ces servitudes (points 2 et 3 de la convention annexée) seront réitérées par un acte authentique qui sera passé en l'office notarial de Martigues, avec le concours du notaire de la Société du Canal de Provence. Tous les frais d'acte et de publication foncière seront à la charge de la Société du Canal de Provence.

3. De plus, pour que l'ensemble de ces travaux puissent se faire, la Société du Canal de Provence a sollicité la Ville de Martigues pour être autorisée :

a - **A occuper temporairement**, pendant la durée des travaux de construction du nouveau poste de livraison, une partie de la parcelle communale cadastrée section DX n° 26.

La Ville de Martigues consent donc à la Société du Canal de Provence une autorisation d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle communale DX n° 26 sise au lieu-dit "Les Olives". Cette occupation, d'une superficie de 620 m², est consentie pendant toute la durée des travaux de rénovation du poste de livraison de Ponteau.

Les installations de chantier ne devront en aucun cas nuire à la bonne visibilité du carrefour "chemin des Olives / chemin de la Plaine Saint-Martin".

La superficie occupée sera telle que figurant teintée en jaune sur le plan annexé à la délibération.

b - **A déposer une demande de défrichement** des parcelles communales cadastrées section DX n^{os} 252 et 254 et DY n° 217 afin de créer la servitude de passage routier citée ci-dessus.

En effet, ces parcelles sur lesquelles est consentie cette servitude de passage routier sont incluses dans un périmètre pour lequel tous travaux de déboisement doivent être précédés d'une demande de défrichement.

Aussi, la Ville de Martigues autorise dès à présent la Société du Canal de Provence à déposer, en son lieu et place, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13), une demande de défrichement des parcelles communales DX n^{os} 252 (14 m²) et 254 (34 m²) et DY n° 217 (157 m²).

La superficie totale de ces parcelles communales est de 205 m² et la superficie totale devant être défrichée est de 14 + 7 + 35 = 56 m² environ, tel que cela sera indiqué sur le plan de détail annexé à la délibération.

Ceci exposé,

Vu la demande de la Direction Générale Adjointe - Groupe Foncier de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP) en date du 12 juillet 2016,

Vu la convention de rénovation du poste de livraison de Ponteau-Martigues transmise par la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP),

Vu le mandat pour autoriser la Société du Canal de Provence à déposer une demande de défrichement,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 25 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver les termes et conditions de la convention à intervenir entre la Commune de Martigues et la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP), fixant :**
 - . **la constitution d'une servitude d'aqueduc souterrain dans le tréfonds des 3 parcelles communales cadastrées section DX n^{os} 26, 252 et 254,**
 - . **la constitution d'une servitude de passage routier sur les 3 parcelles communales cadastrées section DX n^{os} 252 et 254 et DY n° 217,**
 - . **l'occupation temporaire par la SCP, pendant la durée des travaux, d'une partie de la parcelle cadastrée section DX n° 26,**
 - . **l'autorisation donnée à la Société du Canal de Provence afin de déposer auprès de la DDTM 13 une demande de défrichement des parcelles communales cadastrées section DX n^{os} 252 et 254 et DY n° 217.**
- **A approuver l'indemnité forfaitaire et unique de 300 euros au titre des servitudes consenties à la Société du Canal de Provence,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention annexée ainsi que tous documents utiles, notamment le mandat donné à la Société du Canal de Provence concernant la demande de défrichement, et l'acte authentique à intervenir devant réitérer ladite convention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.010, nature 7788.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 16-284 - FONCIER - FERRIERES - FIGUEROLLES - REALISATION DE DEUX UNITES COMMERCIALES - CESSON SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES DE DEUX PARCELLES COMMUNALES PAR LA VILLE A MONSIEUR Denis LAVALLEE, ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE TOUTES DEMANDES D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES PAR MONSIEUR Denis LAVALLEE, DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE "MAJESTIC PALACE"

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre de la volonté de développement économique du territoire, la Ville de Martigues envisage de céder à Monsieur Denis LAVALLEE deux parcelles de terrain situées à Figuerolles afin d'y développer de l'activité commerciale, notamment de restauration.

Ainsi, la cession envisagée porte sur les parcelles cadastrées section BH n^{os} 436 et 438 pour une surface totale de 4 226 m².

Cette cession aura lieu moyennant une somme prévisionnelle de 760 680 euros (SEPT CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS EUROS), taxe sur la valeur ajoutée comprise.

Le prix hors taxes s'élève à 633 900 euros.

Une évaluation du bien a été effectuée par le service des Domaines le 9 mars 2016 (avis n° 2015-056V3177).

Il est également précisé que la promesse de vente est consentie à Monsieur Denis LAVALLEE mais qu'il est prévu une faculté de substitution dans ladite promesse.

En effet, dans la mesure où le bénéficiaire constitue actuellement une Société Civile Immobilière, le Conseil Municipal consentira à Monsieur LAVALLEE, ou toute autre société le substituant, la faculté de signer l'acte authentique à intervenir.

Il est ainsi prévu que la Ville accepte cette faculté de substitution dont elle sera avertie et qui ne modifie en rien l'engagement de l'actuel bénéficiaire de la promesse de vente.

Il est précisé que cette vente se fera sous certaines conditions suspensives dont les suivantes :

- Le bien est vendu en vue de l'édification par l'acquéreur, ou toute société s'y substituant, d'un équipement économique, à savoir des restaurants. La promesse de vente est ainsi conclue sous condition suspensive d'obtention par le bénéficiaire de ladite promesse d'un permis de construire purgé de tout recours.*
- L'obtention par le bénéficiaire de la promesse d'un ou plusieurs prêts destinés à financer l'acquisition des parcelles et la construction du projet.*

Par ailleurs, afin de réaliser la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire par le bénéficiaire de la promesse de vente, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur LAVALLEE ou toute société le substituant, à déposer un ou plusieurs permis de construire sur les parcelles objet de la promesse, à savoir sur les parcelles cadastrées section BH n^{os} 436 et 438 pour une surface totale de 4 226 m² ainsi que toute autre demande administrative nécessaire à la réalisation du projet.

Le ou les permis de construire devront porter sur la création de deux équipements économiques liés à la restauration.

L'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par Maître DURAND-GUERIOT avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur.

Ceci exposé,

Vu le projet de promesse de vente à intervenir entre la Commune de Martigues et Monsieur Denis LAVALLEE,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2015-056V3177 en date du 9 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 25 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la cession sous conditions suspensives par la Ville à Monsieur Denis LAVALLEE, de deux parcelles de terrain situées à Figuerolles, cadastrées section BH n^{os} 436 et 438, pour une surface totale de 4 226 m² et une somme prévisionnelle de 760 680 euros (SEPT CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS EUROS), Taxe sur la Valeur Ajoutée comprise, conformément à l'estimation domaniale n° 2015-056V3177 du 9 mars 2016.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer la promesse de vente ainsi que tous les documents afférents à la réalisation de ladite vente.**
- **A autoriser Monsieur LAVALLEE à déposer un ou plusieurs permis de construire en vue de la réalisation d'équipements commerciaux liés à la restauration sur les parcelles cadastrées section BH n^{os} 436 et 438 pour une surface totale de 4 226 m² ainsi que toute autre demande administrative nécessaire à la réalisation du projet.**

Les frais inhérents à cette vente (notaire, géomètre...) seront à la charge exclusive de Monsieur LAVALLEE.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 16-285 - SPORTS - CENTRE SOCIAL "LE BARGEMONT" - ANIMATIONS SPORTIVES - ANNEES 2017 A 2019 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS (ALOTRA)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

En 2014, la Ville a signé une convention de partenariat avec l'Association pour le Logement des Travailleurs (ALOTRA) fixant, pour trois ans, les modalités d'organisation de la mise en place d'animations sportives en faveur de jeunes âgés de 9 à 12 ans et adhérents du Centre Social "Le Bargemont" pendant les vacances scolaires.

Cette démarche, qui participe à la mise en œuvre d'un projet global porté par l'équipe du centre social, a pour but :

- *de permettre l'accès à la pratique sportive des jeunes adhérents du Centre social,*
- *de créer et garantir un lien social par la découverte et l'initiation de la pratique sportive,*
- *et d'aider les jeunes à s'inscrire dans une démarche citoyenne.*

La convention arrivant à expiration, l'Association a sollicité la Ville afin de poursuivre leur collaboration. La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de signer une nouvelle convention afin de fixer pour les années 2017 à 2019, les modalités d'organisation de ce partenariat, en termes humain, financier et pédagogique.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 14-056 du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 portant approbation de la convention de partenariat établie entre la Ville et l'association ALOTRA, pour les années 2014 à 2016,

Vu la demande de renouvellement du partenariat de l'association ALOTRA en date du 10 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 12 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Association pour le Logement des Travailleurs (ALOTRA) fixant, pour les années 2017 à 2019, les modalités d'organisation de la mise en place d'animations sportives en faveur de jeunes âgés de 9 à 12 ans et adhérents du Centre Social "Le Bargemont" pendant les vacances scolaires.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 16-286 - RESTAURATION COLLECTIVE - FOURNITURE DE REPAS POUR LES FOYERS DES PERSONNES AGEES - ANNEE 2017 - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Les restaurants des foyers pour personnes âgées l'Herminier, Moulet, Maunier et l'Age d'Or, gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues, sont conçus pour traiter des repas fabriqués selon le principe de la liaison froide.

L'ensemble de la production de ces repas selon ce principe est réalisé depuis 2001 par le service municipal de la Cuisine Centrale. Compte-tenu que les prestations effectuées par ce service ont entièrement donné satisfaction au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est proposé de reconduire en 2017 la convention entre la Ville de Martigues et le CCAS relative à la fourniture des repas aux restaurants des foyers.

Ainsi, pour 2017, la Cuisine Centrale accepterait de livrer en moyenne 1 290 repas par semaine à midi auprès des divers "foyers-restaurants" de la Ville, au prix unitaire de 4,90 € TTC, avec un supplément de 3,02 € par repas pour les repas à thème, 5,10 € TTC pour ceux de Noël et de Pâques et 0,15 € TTC par yaourt.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 15-340 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2016 portant approbation de la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la fourniture des repas pour l'année 2016 auprès des foyers municipaux de personnes âgées,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 3 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la fourniture des repas pour l'année 2017 auprès des foyers municipaux de personnes âgées.

La durée de la convention sera fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

- A fixer les prix de vente des repas de la façon suivante :

. Prix du repas	4,90 € TTC
. Forfait supplémentaire pour le repas à thème	3,02 € TTC
. Forfait supplémentaire pour les repas de Noël et de Pâques ..	5,10 € TTC
. Prix du yaourt en dotation	0,15 € TTC.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 16-287 - RISQUES MAJEURS - ADHESION DE LA COMMUNE AU SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES (SPPPI) POUR L'ANNEE 2016, VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DE GOUVERNANCE DU SPPPI

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Un Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques Industriels (S3PI ou SPPPI ou SPPPRI) est en France un groupe de divers partenaires, rassemblés par un ou plusieurs préfets, dont le travail vise à diminuer le risque industriel et de pollution dans et autour de certaines entreprises (entreprise et installation classée pour la protection de l'environnement, dont installations classées au titre de la directive Seveso).

Ce groupement est chargé d'étudier les fonctions de surveillance et de prévention des pollutions et le cas échéant de faire des propositions d'amélioration, pour une meilleure maîtrise du risque industriel.

La loi précise que le groupe a vocation à produire des réflexions mais aussi des études sur des thèmes liés à la prévention des pollutions et des risques industriels dans sa zone de compétence, y compris sur la question des transports amont et aval de matières dangereuses.

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles Provence-Alpes-Côte d'Azur (SPPPI PACA) a été créé par arrêté préfectoral n° 2010-191 du 21 juin 2010, avec pour objectif de traiter des questions d'environnement industriel, c'est-à-dire toutes les activités générées par l'industrie pouvant être facteurs de risques et de nuisances pour les hommes, les biens et les milieux naturels, qu'il s'agisse de risques à court, moyen ou long terme.

Dans ce contexte,

- considérant que la Commune de Martigues a été sollicitée par courrier du 4 février 2016 pour adhérer au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles pour l'année 2016,*
 - considérant l'intérêt de la Ville dans le traitement des questions d'environnement industriel,*
- il est donc proposé d'approuver l'adhésion de la Ville de Martigues au S3PI.*

Pour 2016, la cotisation annuelle est fixée à 515 euros.

En outre, conformément au chapitre II.1 de la Charte du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque membre du SPPPI de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger au sein des instances de gouvernance du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles.

En conséquence, le Conseil Municipal sera invité à procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, pour siéger au sein de cette Commission conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles D. 125-35 et D. 125-36,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2010-191 du 21 juin 2010 portant création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles Provence-Alpes-Côte d'Azur (SPPPI PACA),

Vu la charte et le Règlement Intérieur du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles,

Vu les statuts de l'Association de Gestion du SPPPI,

Vu la demande d'adhésion du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles du 04 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité d'une part :

- **A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles / PACA dont le siège social est situé à Europôle de l'Arbois - Aix-en-Provence.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année audit groupement.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Conseil Municipal est invité d'autre part :

- **A décider de ne pas procéder, par un vote à bulletin secret, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, pour siéger au sein des instances de gouvernance du SPPPI, sous réserve d'unanimité.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- **A procéder, par un vote à main levée, à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant, pour siéger au sein des instances de gouvernance du SPPPI.**

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ **Candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires", et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts" :**

Titulaire Henri **CAMBESSEDES**
Suppléant Alain **LOPEZ**

Aucune autre candidature n'a été proposée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Sont élus à la majorité des suffrages exprimés les candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires", "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts".

Les représentants du Conseil Municipal qui siégeront au sein des instances de gouvernance du SPPPI, sont :

Titulaire : Henri **CAMBESSEDES**
Suppléant : Alain **LOPEZ**

30 - N° 16-288 - TOURISME - DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN "STATION CLASSEE DE TOURISME" AUPRES DE L'ETAT

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant dispositions diverses relatives au tourisme a modifié les conditions d'obtention des appellations et des classements des communes dans le domaine touristique.

Un décret et un arrêté du 2 septembre 2008 ont procédé à une refonte des critères et des procédures de classement des communes touristiques et des stations classées.

La réforme du régime juridique des stations classées a ainsi conduit à la mise en place d'un dispositif à deux niveaux :

- la "Commune Touristique" est l'entité première de la destination touristique,
- la "Station classée de Tourisme" est le second échelon du dispositif.

L'éligibilité au label de "Station Classée de Tourisme" vise les territoires d'excellence en matière touristique. Il correspond désormais à une seule catégorie générique, se substituant aux six anciennes catégories de classement.

Seules les communes touristiques peuvent solliciter ce classement et uniquement celles qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique tendant, d'une part, à assurer la fréquentation pluri saisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de création et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives.

Attendu que la Commune de Martigues est une Ville de patrimoine architectural et naturel, de loisirs, de sports et de détente, et qu'elle possède des atouts qui ont déjà été reconnus (4 fleurs ; Ville d'Art et d'Histoire ; Station balnéaire et Station de tourisme valable jusqu'au 31 décembre 2017),

Attendu que la Commune de Martigues a été désignée "Commune Touristique" pour une période de cinq ans, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2016,

Considérant que la Ville de Martigues souhaite continuer à mettre ses atouts en valeur afin de rester un lieu privilégié de détente et de conserver sa place au niveau départemental et régional et que, dans ces conditions, elle souhaite poursuivre la procédure conduisant à son classement définitif "Station classée de Tourisme",

Attendu que la Commune de Martigues répond aux conditions de ce classement, notamment en matière :

- d'accès et circulation,
- de circulation dans la commune touristique,
- d'hébergements touristiques sur la commune,
- d'accueil, information et promotion touristiques,
- de services de proximité,
- d'activités et équipements sur le territoire,
- d'urbanisme, environnement, patrimoine et embellissement du cadre de vie,
- d'hygiène et équipements sanitaires,
- et de sécurité,

Considérant qu'en vertu de la législation en vigueur, la labellisation ne peut plus être obtenue que par un classement par l'État, dont les délais d'instruction sont d'environ de 12 mois,

Il est donc proposé de solliciter, dès à présent, les services de l'Etat afin d'obtenir ce classement,

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-11 et 17, R.133-32 et 38,

Vu le Décret d'application n° 2008-884 et l'Arrêté Interministériel du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées,

Vu la Délibération n° 16-126 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2016 autorisant le Maire à solliciter auprès du représentant de l'Etat dans le Département, la dénomination en "Commune Touristique" de la Ville de Martigues en vue de son classement ultérieur en "Station classée de tourisme",

Vu l'Arrêté n° 13-2016-08-01-002 de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 1^{er} août 2016 dénommant la commune de Martigues en "commune Touristique" pour une période de 5 ans,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 28 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter le classement de la Commune de Martigues en "Station Classée de Tourisme" pour la totalité de son territoire selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du Code de Tourisme auprès de l'Etat.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention dudit classement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 16-289 - TOURISME - DECLARATION PAR LA VILLE DE NON INFRACTION AUX LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS SANITAIRES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN "STATION CLASSEE DE TOURISME"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant dispositions diverses relatives au tourisme a modifié les conditions d'obtention des appellations et des classements des communes dans le domaine touristique.

Un décret et l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 ont ainsi procédé à une refonte des critères et des procédures de classement des communes touristiques et des stations classées.

La réforme du régime juridique des stations classées a ainsi conduit à la mise en place d'un dispositif à deux niveaux : la "Commune Touristique" et la "Station classée de Tourisme".

Aujourd'hui, après avoir obtenu la dénomination de "Commune Touristique" par arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2016, la Ville de Martigues a souhaité poursuivre la procédure de classement de la Commune en "Station Classée de Tourisme".

Toutefois, la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur), Instructeur du dossier, sollicite une délibération particulière du Conseil Municipal relative à son engagement à attester que la Commune de Martigues n'a pas commis d'infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de son classement en "Commune Touristique".

Aussi, considérant que la Ville de Martigues remplit effectivement cette condition, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette sollicitation de l'Etat.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-11 et 17, R.133-32 et 38,

Vu le Décret d'application n° 2008-884 et l'Arrêté Interministériel du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées,

Vu le point n° 8-a de l'article 3 de l'Arrêté Interministériel du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées,

Vu la Délibération n° 16-126 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2016 autorisant le Maire à solliciter auprès du représentant de l'Etat dans le Département, la dénomination en "Commune Touristique" de la Ville de Martigues en vue de son classement ultérieur en "Station classée de tourisme",

Vu l'Arrêté n° 13-2016-08-01-002 de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 1^{er} août 2016 dénommant la commune de Martigues en "commune Touristique" pour une période de 5 ans,

Vu la demande de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur), Instructeur du dossier,

Vu la Délibération n° 16-288 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2016 sollicitant auprès de l'Etat le classement de la Commune de Martigues en "Station Classée de Tourisme",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 28 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A attester que la Commune de Martigues n'a pas commis d'infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de son classement en "Commune Touristique".*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Avant de délibérer sur la question n° 32 concernant la subvention allouée au THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE :

1 - Le Député-Maire informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés pouvant être considérés comme "intéressés à l'affaire", en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent s'abstenir de participer à la question et quitter immédiatement la salle :

Gaby **CHARROUX** - Éliane **ISIDORE** - Florian **SALAZAR-MARTIN** -
Régine **PERACCHIA** - Marceline **ZEPHIR** - Stéphane **DELAHAYE**

2 - Le Député-Maire devant quitter la salle, il cède la présidence de la séance pour la question suivante (n° 32) à Monsieur CAMBESSEDES.

Etat des présents de la question n° 32 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**,
Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**,
Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**,
MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**,
Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Daniel **MONCHO**,
Mme Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**,
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**,
Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

32 - N° 16-290 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-03 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a fait le choix d'offrir des lieux culturels devenus emblématiques tels qu'un théâtre, une halle, un conservatoire de musique et danse, et poursuit un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Dans ce contexte, l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", dès 1995, en assurant la gestion du Théâtre municipal, a pris un engagement actif au développement culturel de la Ville.

Ce théâtre municipal, ayant obtenu le label "Scène Nationale" mis en place en 1991 par le Ministère de la Culture avec l'objectif de produire et de diffuser la création contemporaine, est aujourd'hui un des lieux premiers des politiques publiques des arts et de la culture dans le territoire.

Pour garantir sa pérennité et son ambition, la Ville a conclu en 2015 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2016 à 2018, avec l'association, gestionnaire du "Théâtre des Salins Scène Nationale de Martigues". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Ville à l'Association.

Pour l'année 2016, la Ville a été saisie d'une demande de subvention d'équipement émanant de ladite association.

En effet, afin de continuer à proposer à tous des spectacles de qualité, l'Association a souhaité renouveler certains équipements techniques et scéniques vieillissants et a donc engagé un programme d'investissement d'un montant de 85 449,11 €, se décomposant de la façon suivante :

- acquisition d'un dispositif " retour plateau" et de vidéoprojecteurs,*
- acquisition de chaises dans la salle du Bout de la Nuit afin d'améliorer le confort des spectateurs.*

La Ville de Martigues, toujours soucieuse de maintenir des espaces culturels et artistiques de qualité sur son territoire, a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose donc d'apporter une aide financière sous la forme d'une subvention d'équipement à ladite Association d'un montant de 40 000 €.

Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière accordée par la Ville à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", il a été rédigé un avenant à la convention initiale de partenariat.

En outre, l'Association a sollicité plusieurs Collectivités Territoriales et notamment le Conseil Régional PACA et le Conseil Départemental 13 pour participer à ces projets d'équipements au bénéfice de ce Théâtre-Scène Nationale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la demande de l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" en date du 22 septembre 2015,

Vu la Délibération n° 15-454 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale", pour les années 2016 à 2018, et fixant les modalités financières,

Vu la Délibération n° 16-059 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2016,

Vu la Délibération n° 16-071 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour le versement par la Ville de la subvention de fonctionnement 2016,

Vu la Délibération n° 16-147 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2016 portant approbation de la redéfinition fiscale de la subvention municipale 2016 versée par la Ville de Martigues à l'Association et de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention d'équipement d'un montant de 40 000 euros à l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" pour assurer le renouvellement de certains équipements tels que le matériel technique (console son retour, vidéoprojecteur) ainsi que l'acquisition de chaises.*
- *A approuver l'avenant n° 2016-03 à la convention triennale de partenariat Ville / Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale", définissant les modalités de versement de ladite subvention d'équipement.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.313.002, nature 20422.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **32**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Le Député-Maire reprend la présidence jusqu'à la fin de la séance.

Etat des présents de la question n° 33 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

33 - N° 16-291 - MANDAT SPECIAL - CEREMONIE DE REMISE DES LABELS "TERRITOIRE NUMERIQUE LIBRE 2016" A PARIS LE 15 NOVEMBRE 2016 - DESIGNATION DE MONSIEUR Stéphane DELAHAYE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjours (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjours "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal délégué au Développement Numérique, qui doit se rendre à Paris le 15 novembre 2016, pour la cérémonie de remise des Labels "Territoire Numérique Libre" 2016.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu le courriel transmis par l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales le 3 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal, délégué au Développement Numérique, pour se rendre à Paris le 15 novembre 2016, pour la cérémonie de remise des Labels "Territoire Numérique Libre 2016", lors de la soirée d'inauguration d'Open Source Summit 2016.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n°s 2016-084 à 2016-086) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 :

Décision n° 2016-084 du 6 octobre 2016 :

CORNICHE BAOU-TAILLA A CARRO - MONSIEUR G. B. - INCIDENT DE DEBROUSSAILLAGE - IMPACTS SUR BAIE VITREE - MAI 2016 - SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE - REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE

Décision n° 2016-085 du 14 octobre 2016 :

AFFAIRE C. M. - ACCIDENT DE LA VIE PRIVEE - 3 NOVEMBRE 2013 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2016-086 du 28 octobre 2016 :

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES / SOCIETE "LA COMPAGNIE DES CRIQUES ET DES CALANQUES DE SAINTE-CROIX DE LA COTE BLEUE" - COMPLEXE DE THALASSOTHERAPIE - ACTION EN JUSTICE

Le Député-Maire fait le point sur le dossier du Complexe de Thalassothérapie (décision du Maire n° 2016-086) suite aux interrogations de Messieurs FOUQUART et DI MARIA.



2°/ Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 15 septembre 2016 et le 27 octobre 2016 :

2.1 - AVENANTS

Décision du 17 octobre 2016 :

PARC DE FIGUEROLLES - FERME PEDAGOGIQUE ET ESPACE EQUESTRE - FOURNITURE DE FOURRAGE DE LITIERES ET DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR ANIMAUX - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE N° 14FOU027 - LOT N° 2 "Fourniture et livraison de litières pour animaux" - SARL "LES JARDINS DE SAINT-PIERRE" - AVENANT N° 1

Décision du 12 octobre 2016 :

ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES EQUIPANT LES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2016 A 2019 - MARCHE N° 15SCE032 - LOT N° 1 "Entretien des ascenseurs et monte-charges équipant les bâtiments communaux" - SOCIETE KONE - AVENANT N° 1

Décision du 21 septembre 2016 :

ACQUISITION D'ARTICLES DE PLOMBERIE - ANNEES 2015-2017 - MARCHE N° 14FOU022 LOT N° 1 "Plomberie pour le Magasin Municipal" - LOT N° 3 "Plomberie à la demande - Service des Achats" - SOCIETE RICHARDSON - AVENANT N° 1

2.2 - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 5 octobre 2016 :

ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - HIVER 2017 - MARCHE N° 2016-S-0023 - LOT N° 1 "Direction Education Enfance" - "FOL AVEYRON" ET "FOL ISERE"

Décision du 16 septembre 2016 :

HALLE DE MARTIGUES - LOCATION, MONTAGE DE STANDS, BANQUETTES MOQUETTES - MARCHE N° 2016-S-0022 - LOT N° 1 "Location cloisons modulaires/stands" - LOT N° 2 "Location matériels tentes/barnums" - SOCIETE "GL EVENTS SERVICES"

Décision du 16 septembre 2016 :

GROUPEMENT DE COMMANDES - COLIS DE NOEL POUR LES RETRAITES - ANNEE 2016 - MARCHE N° 2016-F-0023 - SOCIETE "FLEURONS DE LOMAGNE"

Décision du 17 octobre 2016 :

FOURNITURE DE TERRE VEGETALE - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE N° 2016-F-0013 - SOCIETE "PROVENCE TP"

Décision du 27 octobre 2016 :

FOURNITURE ET POSE DE PIECES DETACHEES POUR BROyeurs ET OUTILLAGES FORESTIERS - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE N° 2016-S-0026 - SOCIETE "SDM GAILLARD"

Décision du 27 octobre 2016 :

FOURNITURE ET POSE D'ENTOURAGE D'ARBRES - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE N° 2016-F-0018 - SOCIETE PLEINBOIS



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Le Député-Maire,



Gaby CHARROUX